

Définitions

- **CONDITIONS GENERALES DE VENTE** : les présentes dispositions évoquées ci-dessous.
- **PRESTATION** : toute prestation de formation réalisée par REFLECT
- **FORMATION INTER-ENTREPRISE** : formation qui regroupe sur une même session des clients d'entreprises différentes.
- **FORMATION INTRA-ENTREPRISE** : formation qui regroupe sur une même session un seul client ou un groupement de clients à la demande.
- **CLIENT** : toute société ou particulier faisant appel aux services de REFLECT, considérés comme bénéficiaires de la Prestation.
- **COMMANDE** : la confirmation donnée par le Client à l'offre de Prestation de REFLECT en vue de la réalisation de ladite Prestation.
- **CONTRAT** : l'ensemble des présentes Conditions Générales de vente, le devis descriptif ou la convention descriptive des prestations liées à la Prestation et le cas échéant les annexes s'y rapportant.

Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) et de participation ont pour objet de définir les conditions applicables à la vente de Formation par REFLECT au Client.

Documents contractuels et modalités d'inscription

Les inscriptions aux formations de REFLECT impliquent l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

- REFLECT fait parvenir au Client une convention ou un contrat de formation professionnelle telle que prévue par la loi (articles L. 6353-1 et D.6353-1 du Code du travail et articles L. 6353-3 Code du travail) après inscription et règlement de l'acompte de 100 € sur le site de REFLECT pour les formations inter-entreprises (sauf pour une prise en charge OPCO).
- Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à REFLECT un exemplaire signé par tout représentant dûment habilité du Client et portant son cachet commercial si le Client est une société.
- Une attestation de formation individuelle est remise en fin de formation aux stagiaires.

Les conditions générales de vente de REFLECT sont téléchargeables à tout moment sur le site internet [<https://reflect-lyon.org/conditions-generales-de-vente-formation/>]. Elles sont également jointes aux convention et contrats de formation professionnelle.

Prix, facturation et règlements

Les prix des formations sont indiqués en NETS DE TAXES, notre organisme de formation n'étant pas assujéti à la TVA au titre de la formation professionnelle continue. Toute Prestation commencée est due en entier.

Pour les formations intra-entreprises, les frais de déplacement, stationnement, restauration et hébergement du (ou des) consultant(s), font l'objet d'une facturation séparée et sur justificatifs. Les frais de location de salle, de documentation et de location de matériel courant sont facturés en sus ou pris en charge par le Client.

Le règlement est comptant, sans escompte. En cas de retard de paiement, REFLECT pourra suspendre toutes les commandes en cours.

Règlement par un OPCO

Les Formations proposées par REFLECT peuvent être pris en charge par un opérateurs de compétences (ou « OPCO »). En cas de règlement effectué par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer toutes les démarches et d'envoyer les documents nécessaires à l'établissement de son dossier à l'organisme dont il dépend, et de s'assurer de sa bonne fin. L'accord de prise en charge de l'OPCO doit nous parvenir par courrier avant le début de la Formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, le solde sera facturé directement au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à REFLECT au premier jour de Formation, ou si le dossier de prise en charge est incomplet, REFLECT se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de Formation au Client. En cas de refus de règlement par l'organisme désigné par le Client, quelle que soit la cause (défaut ou retard de prise en charge, manque de fonds...), les frais de Formation seront facturés directement au Client.

Lieu de(des) la formation

Les Formations ont lieu dans le local de REFLECT, au 9 place Colbert, 69001 LYON. Le local respecte les conditions de sécurité et est aux normes de la loi en vigueur relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans le cas où le lieu de la formation se déroule dans les locaux du Client ou dans un local loué par ce dernier, le Client s'engage à mettre à disposition une salle équipée de tables et chaises et autres équipements fonctionnant, nécessaires au bon déroulement de la Prestation et selon les besoins du prestataire (paper-boards, rallonges, cafetière/bouilloire pour les pauses, ...), et s'assure que les conditions de sécurité sont bien aux normes de la loi en vigueur relative aux Établissements Recevant du Public (ERP).

Dans le cas où REFLECT loue un local, ce dernier s'assure de tous ces aspects auprès du loueur.

Annulation / Réalisation partielle

Du fait du client ou du participant :

Pour les formations inter-entreprises, en cas d'annulation par le participant, quelle que soit la date d'annulation, 50 € seront retenus par REFLECT pour frais de dossier.

Pour les formations en intra-entreprise, le remplacement d'un participant par un autre participant est possible sans frais.

Toute annulation doit être communiquée par écrit (mail ou courrier).

En cas d'annulation, le prix de l'action prévue est dû aux conditions suivantes :

- Plus de 30 jours avant le démarrage de la formation : pas de facturation.
- De 30 à 15 jours avant le démarrage de la formation : la formation sera facturée 50 % *.
- Moins de 15 jours avant la formation : la formation sera facturée 100 % du montant de la formation *.

(* Non-imputable au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise.

Du fait de REFLECT :

REFLECT se réserve la possibilité, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler la prestation jusqu'à 2 semaines avant la date prévue de la formation. REFLECT en informera le client par écrit. Aucune indemnité ne sera versée au client en raison d'une annulation. Le chèque d'acompte sera retourné au client.

Exécution des prestations

Pour le cas où une ou plusieurs Prestations choisies initialement par le Client ne peuvent plus être délivrées à la date souhaitée, REFLECT fera ses meilleurs efforts afin de proposer au Client une ou plusieurs offres équivalentes et/ou similaires à sa demande initiale.

Pénalité de retard

A défaut de règlement, les pénalités applicables seront conformes à l'article L441-6 du code de commerce, égales au taux de refinancement de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points de pourcentage. Un montant forfaitaire de 40,00 € HT sera facturé en sus pour frais de recouvrement.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Renonciation

Le fait pour REFLECT de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Confidentialité et droit de propriété

L'ensemble des documents remis au cours de la Prestation constitue des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

En conséquence, le Client s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit de REFLECT.

La reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse et préalable de REFLECT est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Réclamations

Pour nous faire part d'un aléa en cours de formation, d'une réclamation, d'un problème rencontré : exprimez-vous directement auprès du formateur engagé sur la formation. Si vous préférez adresser votre réclamation par mail, vous pouvez le faire au moyen d'un mail adressé à [contact@reflect-lyon.org]. Si cela est préférable, un formulaire de réclamation est disponible sur simple demande et sera adressé par mail au demandeur. Les réclamations adressées font l'objet d'un traitement dans les 48h (jours ouvrés).

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre REFLECT et ses Clients relèvent de la Loi française.

Attribution de compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quels que soient le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront.

La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société REFLECT qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Fait à Lyon, le 12 novembre 2024
Martine MAINENTI, Présidente

REFLECT SAS
9 place Colbert - 69001 LYON
Tél : 06 62 15 66 17
SIRET 801 207 00036 - NAF 8559 A